Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

BON DE COMMANDE

VENTE x LOCATION

DATE DE PROPOSITION
02/11/2026

Entre le client ci-dessous dénommé :

ADRESSE DE FACTURATION	ADRESSE D'INSTALLATION
Raison sociale et adresse de facturation :	Raison sociale et adresse d'installation (si différente) :
Mairie de Crosne	Mairie de Crosne
35 Avenue Jean Jaures	35 Avenue Jean Jaures
91560 Crosne	91560 Crosne
	35 Avenue Jean Jaures
Contact : Catherine Hurtebize	Étage : rdc et 1 Ascenseur : oui
Tél : 01 69 49 64 47	Contact : Catherine Hurtebize
Fax ou Email : catherinehurtebize@crosne.fr	Tél : 01 69 49 64 47 Fax :

Et My IBS

MARQUE	DESIGNATION	QTE	PRIX TOTAL HT
Canon	imageFORCE 4125 neuf	1	
	imageFORCE C5140i neufs	2	
	imageRUNNER ADVANCE DX 4725 reconditionné	1	
	imageRUNNER ADVANCE DX 4825 reconditionné	1	
	imageRUNNER ADVANCE DX C5840i reconditionnés	2	
Livraison / paramétrage		offert	230 €
Installation / connexion réseau		offert	190 €
Formation sur site		offert	95 €

Observations :
- Matériel à retirer / matricule / compteurs : Retrait photocopieurs Canon 4725i + 2x C5840i
- Rachat de contrat n° / montant :

- Ce nouveau contrat annule et remplace le précédent par nos soins
- Le montant du loyer est ferme et définitif pendant toute la durée du contrat.

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

Nombre de loyers 16 **Périodicité** Trimestrielle **Montant des loyers** 2 371 **€ HT**

Le client déclare expressément :
1/ Avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat qui figurent au verso et en accepter le contenu qui lui est opposable. 2/ Que le bien objet du présent contrat est destiné aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci
3/ Avoir été informé des capacités et des conditions d'utilisation du matériel, objet du présent bon de commande et qu'en conséquence, ce matériel correspond à ses besoins tels qu'exprimés **Réserve de propriété :** en application des lois du 12 mai 1980 et du 25 janvier 1985, et par dérogation à l'article n° 1593 du Code Civil, la propriété du matériel et des marchandises désignées ci-dessus ne sera transférée au client qu'après paiement complet.
Attribution de compétence : tout litige relatif à l'interprétation ou à la validité du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.
La signature du bon de commande engage le client de manière ferme et définitive, y compris en cas de financement de cette commande par un tiers. Il ne serait, en conséquence annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express de My IBS.

My IBS – Signature

Sous réserve de validation par la direction

Le client – Signature

IBS DOCUMENT - MY IBS GROUP
30 A rue Berthollet 94110 Arcueil
Tél. : 01 47 79 48 20 • contact@myibs.fr • www.myibs.fr
SAS au capital de 15 000 € • RCS NANTERRE B 808 799 407 • CODE NAF 4666 Z • N° TVA FR 75 808 799 407

Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / LOCATION

Les présentes conditions générales de vente gouvernent toutes les ventes des produits commercialisés par la société My IBS auprès de ses acheteurs. Il ne peut y être dérogé que par accord express et écrit d'un représentant de My IBS dûment habilité à cet effet. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
La passation d'une commande, la prise en livraison des produits, vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes réserves ou autres conditions émises par l'acheteur et y compris en cas de financement de cette commande par un tiers.

1 – COMMANDES & ACCEPTATIONS

Les commandes sont fermes, définitives et irrévocables, dès que l'acheteur a apposé sa signature sur le bon de commande, y compris en cas de financement de cette commande par un tiers. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.
L'acheteur ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express de My IBS.
Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.
Toute commande devra spécifier les produits, le lieu et éventuellement la date de livraison souhaitée.

2 - PRIX

Les prix figurant au tarif établi par la société s'entendent nets, hors taxes, emballages spéciaux inclus.
Les prix figurant sur les tarifs de My IBS peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis, sauf ceux convenus entre les parties.

3 – DEPOT DE GARANTIE

Dans le cadre d'un contrat de location, le client devra remettre à My IBS un dépôt de garantie correspondant au montant du premier loyer trimestriel afin de couvrir les éventuels manquements du locataire à ses obligations locatives. Cette somme sera versée par le client le jour de la livraison par chèque ou par prélèvement. Cette somme sera restituée en fin de contrat.

4 – TRANSPORT & LIVRAISON

Les frais de transport à partir des locaux de My IBS seront supportés par le Client.
A ces frais peuvent s'ajouter des frais supplémentaires dans les cas suivants :

- livraison faite ailleurs que dans les locaux de l'acheteur,
- livraison faite en express,
- livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels,
- livraison en dehors de l'Ile de France.

5 – RÉCEPTION & CONDITIONS DE LIVRAISON

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
My IBS se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. L'acheteur disposera d'un délai de trois (3) jours à compter de la livraison des produits pour informer le transporteur et My IBS, par lettre recommandée avec accusé de réception, des avaries éventuellement subies par ces produits durant leur transport ou de la non-conformité des produits commandés avec ceux livrés. Faute d'avoir informé My IBS dans le délai ci-dessus, les produits seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls de l'acheteur.
L'acheteur ne peut refuser la livraison du matériel que pour le seul motif de sa non conformité.
Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
A compter de la date de réception du matériel, l'acheteur est et demeurera responsable de tous les risques de détérioration ou de perte et/ou de destruction partielle ou totale dudit matériel, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

6 - DÉLAIS

Les délais de livraison n'ont qu'une valeur indicative, sauf convention expresse écrite contraire et sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. My IBS s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais dans la limite de deux (2) mois de retard.
Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou à la livraison de celle-ci ne pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou toute demande d'indemnité, ni constituer une clause d'annulation ou de résiliation de la vente.
Toutefois, si deux (2) mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou de grève, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son éventuel acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts.
En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers My IBS, quelle qu'en soit la cause.

7 – REPRISE

Tout produit livré ne peut être repris ni échangé pour quelque motif que ce soit, sauf accord préalable et écrit de My IBS. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.
En cas d'accord, le produit doit être retourné et livré à My IBS en port payé, intact et complet avec son emballage d'origine.

8 - RETOUR - CONSÉQUENCES

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.
Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 4, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou en cas d'impossibilité, le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

9 – RETRAIT

En cas de retrait de matériels provenant d'un fournisseur autre que My IBS, le client atteste en avoir la pleine propriété et autorise My IBS à les reprendre et à les détruire conformément aux normes environnementales.
Dans le cas d'un avis contraire au recto de ce présent contrat, My IBS conservera ces matériels à titre gratuit sur une période de trois (3) mois à compter de la date de reprise ou à compter de la date inscrite au recto. Passé cette période, My IBS facturera au client des frais de stockage pour un montant mensuel de 50 € HT par matériel. Cette facturation s'arrêtera à réception d'une demande écrite provenant du client afin de lui restituer ou de détruire les matériels. Dans le cas de la demande de destruction, le client en portera l'entière responsabilité.

10 – PAIEMENTS

A défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par prélèvement bancaire, chèque ou traite à vue, dans les conditions fixées au recto des présentes. Tout paiement non effectué à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, l'application par le My IBS de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.
En cas de défaut de paiement, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander suivant le cas, en référé, ou sur requête, la restitution des produits, aux frais de l'acheteur, et sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi, si bon semble au vendeur, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.
Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.
Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, au pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'avocats.

11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:

CONFORMEMENT AUX LOIS DU 12 MAI 1980 ET DU 25 JANVIER 1985, NOS MARCHANDISES RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX
Le transfert de la propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, et en dépit de la clause de réserve de propriété, l'acquéreur supportera tous les risques pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.
Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.
L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gages, des marchandises achetées, avant le paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Les acomptes versés resteront acquis à My IBS à titre de dommages et intérêts.

12 – GARANTIE – ÉTENDUE - EXCLUSION

La clause de garantie ci-après ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur directement à l'utilisateur final, pour les produits livrés munis d'une carte de garantie.
Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.
Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, ou de créditer le compte de l'acheteur de tous les produits retournés à My IBS, après accord donné par My IBS. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.
La garantie consentie par My IBS ne pourra être mise en jeu que si les produits sont utilisés de façon normale et selon les spécifications et instructions établies par My IBS et par le fabricant. Si les produits ont été modifiés, ladite garantie ne pourra également être mise en jeu que si les modifications ont été effectuées par My IBS ou par toute personne habilitée par elle.
Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.
De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents, dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 4.
Elle ne sera pas non plus applicable dans les cas où, par convention expresse et en contrepartie d'une rémunération forfaitaire, la garantie des produits livrés par My IBS serait prise en charge par l'acheteur.
My IBS ne saurait être tenue pour responsable des dommages imprévus directs ou indirects, de quelque nature que ce soit et, notamment de tout manque à gagner, même si My IBS a été informée de la possibilité d'un tel dommage. En tout état de cause la responsabilité financière de My IBS sera limitée au montant du prix de vente des produits défectueux.
Les produits sont garantis par My IBS contre tout défaut de fonctionnement ou de fabrication pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison, à charge pour l'acheteur de prouver lesdits défauts.
Cette durée est portée à douze (12) mois pour les produits «CALCUL» et «TELECOPIE», et réduite à trois (3) mois pour les produits «ECRITURE» et «PHOTOCOPIE».
La garantie à laquelle est assujettie My IBS ne peut être valablement mise en jeu que si l'acheteur avertit par écrit, My IBS dans les huit (8) jours de la découverte d'un défaut ou d'un vice de produit ou de matériel.

13 – NON-RENONCIATION A RECOURS

Si, malgré le ou les manquements de l'acheteur à l'une quelconque des obligations contractées envers My IBS à l'occasion d'une passation de commande, My IBS continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements de l'acheteur.

14 – LITIGES

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de PARIS à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.
Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE

DATE DE PROPOSITION
02/11/2026

Entre le client ci-dessous dénommé :

ADRESSE DE FACTURATION	ADRESSE D'INSTALLATION
Raison sociale et adresse de facturation :	Raison sociale et adresse d'installation (si différente) :
Mairie de Crosne	Mairie de Crosne
35 Avenue Jean Jaures	35 Avenue Jean Jaures
91560 Crosne	91560 Crosne
	35 Avenue Jean Jaures
Contact : Catherine Hurtebize	Étage : rdc et 1 Ascenseur : oui
Tél : 01 69 49 64 47	Contact : Catherine Hurtebize
Fax ou Email : catherinehurtebize@crosne.fr	Tél : 01 69 49 64 47 Fax :

Et My IBS. Il est convenu ce qui suit. My IBS prend en charge l'entretien du matériel ci-dessous aux tarifs et conditions ci-après.

Date d'effet du contrat : [X] A l'installation [ ] le jour de la signature de ce contrat

Base de facturation : [ ] mensuelle / [X] trimestrielle

[ ] Abonnement Service Uniflow : 30 € HT / mois / utilisateur

Matériels			Forfaits				Coûts copies au-delà du forfait en € HT	
Modèles	Neuf ou Reconditionné	N° de série	Volume Noir et Blanc	Prix en € HT	Volume couleur	Prix en € HT	En Noir et Blanc	En Couleur
4125	neuf		11 000	44 €	/	/	0,004 €	/
C5140	neuf		47 000	178,60 €	4 000	144 €	0,0038 €	0,036 €
C5140	neuf		30 000	114 €	4 000	144 €	0,0038 €	0,036 €
4725	rec	4AH00938	900	3,60 €	/	/	0,004 €	/
4825	rec	3XU00652	9 000	36 €	/	/	0,004 €	/

Observations :

CONDITIONS DE REGLEMENT : [ ] Prélèvement automatique
ENVOI DES FACTURES : [X] Par mail : gratuit [ ] Par courrier : 3€ HT / facture

Durée : [X] Identique au financement [ ] Autre ...:.....

Le client déclare expressément :
1/ avoir pris connaissance des conditions générale du présent contrat qui figurent au verso et en accepter le contenu qui lui est opposable. 2/ Que le bien objet du présent contrat est destiné aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci.
3/ avoir été informé des capacités et des conditions d'utilisation du matériel objet du présent bon de commande et qu'en conséquence ce matériel correspond à ses besoins tels qu'exprimés.
Réserve de propriété : en application des Lois du 12 Mai 1980 et du 25 Janvier 1985, et par dérogation à l'article n° 1593 du Code Civil, la propriété du matériel et des marchandises désignés ci-dessus ne sera transféré au client qu'après complet encaissement du prix. **Attribution de compétence :** tout litige relatif à l'interprétation ou à la validité du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris. **La signature du contrat de maintenance engage le client de manière ferme et définitive. Il ne saurait, en conséquence, annuler le contrat de manière unilatérale qu'avec l'accord express de My IBS.**

My IBS – Signature

Sous réserve de validation par la direction

Le client – Signature

Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

1 – OBJET DU CONTRAT :
1.1 - Aux termes des présentes, My IBS assure, les jours ouvrés pendant ses heures de travail, par l'intermédiaire de ses techniciens ou ses sous-traitants dûment mandatés, l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels désignés au recto des présentes ainsi que la fourniture des consommables et des cartouches d'encre, pour tout contrat facturé sur la base d'un volume copies, sauf stipulations contraires au recto, étant précisé que le présent contrat ne couvre pas la fourniture du papier, des supports spéciaux servant au tirage et des agrafes.
1.2 - Le présent contrat, ne peut en aucun cas être transféré ou cédé par le Client à un tiers, sauf accord préalable et écrit de My IBS. Pour l'exécution du présent contrat de maintenance, My IBS a la faculté, à tout moment, de se substituer une autre entreprise sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait préalablement informé son Client et/ou obtenu son agrément, dès lors que cette substitution d'entité juridique n'entraîne aucune incidence sur les conditions d'exécution des présentes.
1.3 - Le Client reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ensemble des caractéristiques du matériel et/ou des prestations, objet du présent contrat. Celles-ci ont été définies d'un commun accord avec le Client, d'après les indications fournies par ce dernier quant aux matériels utilisés, d'une part et quant à ses besoins spécifiques, d'autre part. Le Client reconnaît que le matériel objet du contrat répond parfaitement aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci.

2 – VALIDITÉ DE LA PROPOSITION :
La présente proposition est valable, ferme, définitive et irrévocable dès que le client a apposé sa signature ou à défaut, si elle est retournée par le Client, revêtue de son cachet et de sa signature, dans les 15 jours suivant la date de proposition figurant au recto des présentes.

3 – OBLIGATIONS DE My IBS:
3.1 – My IBS s'engage aux termes des présentes à :
3.1.1 - Fournir les consommables et pièces détachées défectueuses nécessaires à l'utilisation du matériel objet du contrat.
3.1.2. - Assurer une maintenance préventive des matériels objet du contrat, exclusivement par un technicien My IBS dûment mandaté, au moyen de visite sur le site, selon une fréquence laissée à son appréciation, aux fins de contrôler l'état du matériel et sa bonne utilisation et d'effectuer à cette occasion les entretiens courants éventuellement nécessaires.
3.1.3 - Envoyer un technicien My IBS dans les délais les plus brefs et au plus tard sous 72 heures, sur appel motivé du Client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne du matériel.
3.1.4- Fournir et remplacer le tambour, la nécessité de son remplacement restant à l'appréciation de My IBS.
3.2 - Dans le cadre des prestations prévues contractuellement en retour atelier, My IBS fournit la main d'œuvre et les pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du matériel objet du contrat.
3.3 - Toutefois, sont exclues du contrat, les interventions et/ou réparations dues :
3.3.1-Aux dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques, les catastrophes naturelles, les cas de force majeure ou tout accident dont la cause est extérieure aux matériels, lesquels dégâts n'ouvrent pas droit à dédommagement.
3.3.2-A l'utilisation de pièces détachées, d'un tambour ou de consommables non fournis par My IBS, au titre de l'article 1.1.
3.3.3 - Au nettoyage des matériels objet du contrat avec des produits chimiques ayant entraîné des déformations de carrosseries ; Aux chutes ou chocs des matériels ayant entraîné des bris de pièces.
3.3.4-A l'emploi de papier ou à l'utilisation du matériel non conforme aux normes du constructeur.
3.3.5-A des négligences, défaut d'utilisation ou de surveillance et/ou à tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation.
3.3.6-A toute intervention sur le matériel d'une personne non autorisée par My IBS.
3.3.7-A l'emploi de courant électrique non approprié ou à toute cause produisant les mêmes effets, notamment les fluctuations du courant hors normes EDF ; à la connexion de matériels non compatibles, sans autorisation de My IBS; à un défaut ou une qualité de lignes téléphoniques insuffisante.
3.3.8-A la modification, non acceptée ou non validée par My IBS, de la configuration du client dans lequel s'intègre la solution d'impression ou des caractéristiques du ou des postes référencés supplémentaires, notamment par rapport aux indications fournies par le client.
3.3.9-A l'emploi de serveurs, de périphériques, d'unités centrales ou d'accessoires non appropriés ou ne correspondant pas aux indications fournies par le client.
3.3.10-Au logiciel utilisateur du client et notamment les détériorations liées à un défaut d'utilisation, à son incompatibilité, ou à son mauvais fonctionnement.
3.3.11-A l'absence d'entretien par My IBS du fait de la suspension du contrat pour retard du paiement de la redevance à l'échéance contractuelle.
3.4 - Toutes interventions et/ou réparations (main d'œuvre, déplacement du technicien, consommables, pièces détachées…) nécessitées par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation distincte de la redevance, au tarif en vigueur lors de l'intervention.

4 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
4.1 - My IBS sera dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l'un des faits prévus à l'article 3.3 ci-dessus.
4.2 - Dans ces cas de figure, ou si le ou les dysfonctionnements intervenus font obstacle à la fourniture par My IBS des prestations prévues aux présentes, celle-ci pourra, si bon lui semble, mettre fin au contrat, sans préavis, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.
4.3 - La responsabilité de My IBS se limite à la fourniture des prestations visées aux articles 1.1 et 11. My IBS ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects subis par le client du fait des interventions au titre de ce contrat. Dans le cas de force majeure et si celui-ci persiste au-delà de trois mois, les parties se consulteront pour définir si le présent contrat doit être poursuivi.
4.4 - L'équipement défini au recto des présentes a été choisi, négocié et arrêté par le Client. Le Client a arrêté l'ensemble des spécifications et techniques de l'équipement et/ou de tout logiciel associé ou intégré et le Client déclare posséder les compétences nécessaires, soit directement, soit indirectement pour choisir et utiliser l'équipement. De ce fait, le Client renonce à se prévaloir auprès de My IBS de tout défaut de conseil lié au choix et à l'utilisation de l'équipement.
4.5 - En cas de mise en jeu de la responsabilité de My IBS, l'indemnité qui pourrait être mise à la charge de celle-ci ne pourra excéder le montant effectivement acquitté par le Client au titre du matériel et/ou de la prestation à l'origine du dommage, suivant que le dommage a pour origine le matériel ou la prestation.
4.6 - My IBS ne saurait en aucun cas être tenue responsable de toutes interruptions ou perturbations des réseaux électriques, téléphoniques ou autres qui pourraient affecter notamment le fonctionnement du matériel, ni des conséquences du fonctionnement ou non-fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec les matériels objet du contrat.
4.7 - La responsabilité de My IBS ne pourra être enfin recherchée en cas de force majeur, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté.

5 - OBLIGATIONS DU CLIENT
Le Client s'engage à :
5.1 - Fournir à My IBS les informations exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution des prestations objet du contrat ; à cet égard, le Client reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante.
5.2 - Respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par My IBS ou le manuel d'utilisation.
5.3 - Fournir le courant électrique, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées aux matériels utilisés.
5.4 - Interdire toute intervention sur le matériel objet du présent contrat par du personnel non agrée par My IBS.
5.5 - Donner libre accès aux matériels couverts par le contrat, au personnel envoyé par My IBS assurant les interventions ou le relevé du compteur des copies.
5.6 - Désigner un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement ; My IBS fournira audit responsable, les conseils qui lui apparaîtront nécessaires pour l'utilisation courante des matériels objet du contrat.
5.7 - Faire parvenir à My IBS le RELEVÉ DU OU DES COMPTEURS, au terme de chaque période de facturation telle qu'indiquée au recto des présentes ; ce document servira de base à la facturation. Le Client s'engage à retourner la fiche relevé compteurs à My IBS dans les trois (3) jours suivant sa réception, ou à communiquer la position des compteurs par tout autre moyen (fax, téléphone, mail).
Dans le cas où le Client ne communiquerait pas la position de ses compteurs, My IBS se réserve le droit d'établir sa facture périodique et de facturer le nombre de pages calculé sur la base du dernier relevé compteur communiqué soit par le Client, soit par le technicien à l'occasion d'une intervention, soit par estimation sur la base des précédentes consommations, soit à défaut d'information, sur la base de la moyenne du volume copies calculé par le constructeur selon la gamme du produit concerné.
Tout manquement obligeant My IBS à envoyer son personnel pour effectuer le relevé des compteurs sur site, fera l'objet d'une facturation de déplacement au tarif en vigueur.
5.8 - Payer les redevances régulièrement et aux dates d'échéances contractuelles.
5.9 - Ne pas utiliser de pièces ou de fournitures non homologuées ou non fournies par My IBS.
5.10 - Respecter l'ensemble des conditions générales de maintenance de My IBS.

6 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TAMBOUR
My IBS fournit le tambour qui reste sa propriété. Le Client doit veiller à ne lui apporter aucune dégradation. A l'issue du contrat, le Client aura l'obligation de laisser My IBS récupérer le tambour sur le photocopieur, dans les conditions fixées à article 13.4.

7 - NORMES RELATIVES AU PAPIER ET L'ENCRE
Le Client s'engage à n'utiliser que l'encre fournie par My IBS et le papier conforme aux normes du constructeur.

8 - ZONE DE PRESTATION ET DÉPLACEMENT DU MATÉRIEL
Le Client s'engage à ne pas transférer le matériel objet du contrat en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans accord préalable et écrit de My IBS demandé par lettre recommandée et à se conformer aux instructions éventuelles de My IBS relatives à ce transfert. Tout changement d'implantation est à la charge et sous la responsabilité du Client. Tout déplacement effectué pour quelque motif que ce soit, hors conditions prévues ci-dessus, entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat du fait et aux torts exclusifs du client ainsi que l'exigibilité immédiate de l'indemnité prévue au §16.3 infra.

9 - REDEVANCE DE MAINTENANCE ET TARIFICATION
9.1 - Le coût de la maintenance est facturé d'avance d'après le tarif défini au recto du présent contrat et selon la périodicité choisie par le Client telle que précisée au recto des présentes.
9.2 - FORFAIT MENSUEL : Si le Client choisit cette option, un montant forfaitaire mensuel incluant un volume de copies mensuelles sera facturé d'avance au début de chaque période comme indiqué au recto. Le premier et le dernier forfait seront facturés au prorata du nombre de jour dans les mois considérés.
Les copies supplémentaires non incluses dans le forfait et constatées à partir d'un relevé ou d'une estimation de la position des compteurs du matériel, sont facturées en même temps que la facturation du montant forfaitaire mensuel suivant. Si le Client ne communique pas son relevé de compteur dans les conditions de l'article 5.7 des présentes, il autorise My IBS à procéder à une facturation estimée qui viendra se déduire du prochain relevé effectué par le Client ou par un technicien My IBS. Le Client s'engage à régler cette facture estimée.
Le fait de ne pas avoir atteint le minimum de copies prévu au cours de la période ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement ou à la prolongation de la période.
9.3 - Si le Client a opté pour un prix à la copie, selon un volume de copies prédéterminé et que le client dépasse ce nombre de copies, le relevé de compteur faisant foi entre les parties, My IBS émettra une facture de régularisation.
Dans le cas où le Client a conclu un contrat de service portant sur plusieurs matériels, My IBS procédera à la répartition sur l'ensemble desdits matériels du nombre de copies effectuées en dépassement par rapport au minimum prédéterminé de copies prévues pour chaque matériel.
9.4 - Le Client déclare accepter que chaque facture due au titre de ce contrat comportera des frais de tenue de compte sous l'appellation « FTC » et couvre les frais administratifs engagés pour assurer le relevé des compteurs, l'émission et la gestion des parcs matériels des clients. Ainsi que des participations aux frais de livraisons sous l'appellation « PFL» et couvre les frais d'envois de consommables. Les montants sont forfaitairement fixés par My IBS. Ces montants sont révisables sans préavis au 1er janvier de chaque année. Les frais apparaissent de façon distincte sur la facture de maintenance.
9.5- Le Client déclare accepter que chaque facture due au titre de ce contrat comportera une éco taxe sous l'appellation « ECO-T» qui couvre l'ensemble des actions écologiques et sociales regroupées sous sa charte écologique. Le montant est forfaitairement fixé par MY IBS et révisable sans préavis au 1er janvier de chaque année. Les frais apparaissent de façon distincte sur la facture de maintenance.

10 - RÉVISION DES PRIX :
Les prix indiqués au recto des présentes s'entendent nets et hors taxes et seront modifiés à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'augmentation du prix de revient des fournitures et prestations.

11 - ABONNEMENT SERVICE:
L'abonnement service uniFLOW donne l'accès à 5 utilisateurs d'utiliser le logiciel de gestion avancé des numérisations. Le client déclare accepter que l'abonnement sera facturé d'avance selon la périodicité choisie au recto des présentes après expiration des 3 mois d'essai gratuits. Le montant de l'abonnement est de 25 € HT par mois minimum.

12 - REDEVANCE CONNECTIQUE / SERVICE PASS :
L'objet de la redevance connectique est de définir les conditions dans lesquelles My IBS assure au Client le maintien en bon état de fonctionnement du contrôleur d'impression, de la carte fax, et/ou des solutions d'entreprises (logiciels).
Cette redevance est facturée d'avance selon la périodicité choisie au recto des présentes ; dans le cas contraire, elle sera facturée automatiquement trimestriellement à l'expiration de la garantie constructeur (1 an) aux tarifs suivants : matériel A4 noir et blanc 50 € HT, matériel A4-A3 noir et blanc 75€ HT, matériel A4 couleur 100 € HT et matériels A4-A3 couleur 150 € HT, hors prix spécifique stipulé au recto.

13 - CONDITIONS DE PAIEMENT :
13.1 - Les factures sont adressées selon l'option choisie au recto et sont payables comptant à leur réception.
13.2 - Les factures peuvent être payées par prélèvement automatique, le montant de celles-ci sera alors prélevé sur le compte du Client à la date indiquée. Si ce dernier opte pour ce mode de paiement, il devra remplir et signer l'autorisation de prélèvement jointe au contrat, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Dans ce cas, la date de paiement est la date à laquelle sera effectué le prélèvement sur le compte bancaire du client.
13.3 - Dans l'hypothèse où le matériel objet du contrat est utilisé par plusieurs clients, ceux-ci font leur affaire personnelle de l'usage du matériel et resteront personnellement et solidairement tenus de toutes les obligations résultant du contrat et notamment du paiement des redevances convenues.
13.4 - En cas de retard dans les paiements, le Client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard qui seront calculés sur le montant de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement, au taux de 1,5% par mois.
13.5 - En cas de non-paiement à l'échéance, l'ensemble des créances sur le Client au titre d'un ou plusieurs contrats, deviendra immédiatement exigible, quinze(15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client par My IBS et demeurée sans effet.

14 - DATE D'EFFET – DURÉE DU CONTRAT :
14.1 - Le présent contrat prendra effet à la date indiquée au recto et par défaut à compter du jour de la mise en service du matériel par My IBS. Cette date sera attestée par le bon d'intervention.
14.2 - Du fait de la haute technicité des produits, My IBS est obligée d'avoir en permanence du personnel hautement qualifié et de conserver un stock important de pièces détachées et de produits qui se déprécient ; en conséquence, le présent contrat est conclu pour une durée ferme, définitive et irrévocable de cinq (5) ans à compter de sa date d'effet et ce, quelle que soit la nature du financement du matériel désigné en tête des présentes et sa durée (location financière, crédit-bail, vente directe, location directe,…) ou pour une durée égale à celle du contrat de location financière sans option d'achat. Dans le cas d'une reprise de maintenance, seule la date du présent contrat prévaut.
14.3 - A la date de fin de contrat, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction et par période d'un an. Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat, après notification préalable par lettre en recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant la fin l'échéance de fin de contrat ou de la date d'anniversaire de sa reconduction ;
14.4 - En cas de résiliation du présent contrat ou à son expiration, le Client s'engage à donner libre accès au technicien de My IBS de façon à lui permettre de procéder au dernier relevé des compteurs et à la récupération du tambour et du stock d'encre. Si le Client n'était pas en mesure de restituer les stocks d'encre non consommés et/ou le tambour, il serait redevable du montant correspondant à leur valeur, au tarif en vigueur à cette date.
Le Client devra dès lors régler cette facture dans les 8 jours de sa réception.
14.5 - Au-delà de la période initialement prévue au présent contrat et en cas de tacite reconduction, toutes les éventuelles négociations commerciales portant sur les articles 9, 10, 11 et 12 des conditions générales de maintenance seront annulées, et les tarifs et/ou conditions appliqués seront ceux initialement prévus dans les articles susvisés.

15 - RESTITUTION DES MATERIELS
Dans tous les cas de restitution des matériels, les frais de reprise des appareils (démontage, conditionnement, enlèvement et transport) seront systématiquement à la charge du Client qui s'y oblige. Le Client sera également redevable envers My IBS des frais de remise en état éventuel résultant des dégradations dues à un usage non conforme.

16 - SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT :
16.1 - My IBS est en droit de suspendre la fourniture de ses prestations contractuelles, sans préavis et sans indemnité, en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations.
16.2 - My IBS pourra résilier le présent contrat de plein droit et aux torts exclusifs du Client et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances (comprenant tant le règlement des factures en cours que les indemnités de résiliations détaillées à l'article 16.3, sans préjudices de tous autres dommages et intérêts) dans chacun des cas ci-dessous :
16.2.1 - Lorsque le Client fait l'objet d'une cessation d'activité soit volontaire, soit à la suite d'une procédure collective de liquidation ou de redressement judiciaire.
16.2.2 - En cas de défaut ou de retard de paiement et plus généralement, en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations et ce, après mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet pendant plus de huit jours.
16.2.3 - En cas de décès du Client, de cession de son fonds de commerce, ou lorsque le Client se trouve en état de cessation de paiement, et plus généralement, au cas où il deviendrait insolvable ; en cas de redressement judiciaire, le client se trouvera en état de cessation de paiement, si le mandataire liquidateur ou l'administrateur judiciaire renonce à la poursuite du présent contrat, dans les conditions prévues par la loi.
16.2.4 - Si le présent contrat porte sur plusieurs matériels, la résiliation de l'un pourra entraîner de plein droit, si bon semble à My IBS, celle des autres, avec application des indemnités prévues à chacun d'entre eux.
16.3 - Du fait de la haute technicité des produits et de l'engagement de My IBS d'intervenir sur les matériels pendant la durée déterminée du contrat, My IBS est obligée de conserver en permanence du personnel hautement qualifié et d'avoir un stock important de pièces détachées et de produits qui se déprécient.
En conséquence, dans tous les cas où le contrat serait résilié avant son terme par My IBS du fait du Client, ou si le Client résiliait le présent contrat de manière anticipée pour quelque motif que ce soit, même force majeure, ou en cas de cession, de transfert, de déplacement ou de dessaisissement du matériel pour quelque motif que ce soit sans l'aval écrit de My IBS, le Client s'engage dès à présent de manière irrévocable à être redevable envers My IBS d'une indemnité de résiliation calculée comme suit, selon l'option choisie au recto des présentes.
16.3.1 - Si le Client a opté pour une facturation forfaitaire, l'indemnité de résiliation sera égale à :

- d'une part, la totalité des montants forfaitaires mensuels le séparant du terme du contrat, avec un minimum de six (6) fois le montant forfaitaire mensuel,
- outre, le cas échéant, au coût moyen mensuel du volume de copies supplémentaires réalisées au cours de la dernière année, multiplié par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat,

16.3.2 - Si le Client a opté pour une facturation basée sur le nombre de copies réalisées, l'indemnité de résiliation sera égale à :

- au coût moyen mensuel du volume de copies réalisées depuis la date d'installation du matériel jusqu'à la date de notification de résiliation, et ce, multiplié par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.

16.3.3 - A défaut de réalisation de copies par le Client depuis la date d'installation du matériel ou dans le cas où le Client n'aurait pas communiqué la position de ses compteurs, l'indemnité de résiliation sera égale à :

- la moyenne mensuelle du volume copies calculé par le constructeur selon la gamme du produit concerné, et ce, multipliée par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.

16.4 - En outre, les prix fixés au recto des présentes ont été convenus en tenant compte d'un engagement minimum de pages produites et facturées sur une période de cinq (5) ans ou sur une période égale à celle du contrat de location financière sans option d'achat selon l'option choisie.
En conséquence, si pendant trois (3) mois consécutifs ou dès que My IBS en a connaissance :

- il est constaté l'arrêt total ou quasi-total de production de pages,
- ou si le volume de production devient inférieur à 60% de l'engagement minimum forfaitaire défini au recto du contrat,
- ou si à défaut de forfait minimum fixé au recto des présentes, la production de pages devient inférieure à 40% du volume calculé sur la base du nombre de pages réalisées mensuellement depuis la date de départ du contrat,

Alors, My IBS pourra de plein droit résilier le présent contrat du fait du non-respect des engagements contractuels du client et facturer les indemnités de résiliations telles que définies ci-dessus à l'article 16.3.
16.5 - L'abonnement service et la redevance connectique seront calculés comme suit : la totalité des montants forfaitaires mensuels le séparant du terme du contrat, avec un minimum de six (6) fois le montant forfaitaire mensuel
16.6 - Les indemnités de résiliations seront de 1 526 € HT par matériel si la somme de ces dernières est inférieure.
16.7 – Quelle que soit la méthode de calcul des indemnités de résiliation, le client accepte que l'ensemble des éventuelles négociations commerciales portant sur les articles 9 à 12 des cgv de maintenance seront annulées et que le client sera également redevable de l'ensemble des frais de ces articles multipliés par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.
16.8 - En cas de procédure de recouvrement engagée devant les tribunaux, My IBS pourra de plein droit demander, outre le paiement de l'indemnité contractuelle de résiliation anticipée visée ci-dessus, la condamnation du Client qui s'y oblige, au paiement d'une clause pénale minimum de cinq mille euros (5.000 €), de tous frais et taxes qui résulteraient de la procédure de recouvrement ainsi que des honoraires même non répétibles d'officiers ministériels, avocats ou experts exposés par My IBS.

17 - NULLITÉ :
Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée telle par un jugement définitif ou par un texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

18 - LITIGE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :
Le contrat est régi par le droit français. Sous réserve des dispositions de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, tout litige relatif au présent contrat, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et ce, quel que soit le lieu de livraison du matériel objet du contrat.

En autant d'exemplaires que de parties

Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE

DATE DE PROPOSITION
20/10/2026

Entre le client ci-dessous dénommé :

ADRESSE DE FACTURATION	ADRESSE D'INSTALLATION
Raison sociale et adresse de facturation :	Raison sociale et adresse d'installation (si différente) :
Mairie de Crosne	Mairie de Crosne
35 Avenue Jean Jaures	35 Avenue Jean Jaures
91560 Crosne	91560 Crosne
	35 Avenue Jean Jaures
Contact : Catherine Hurtebize	Étage : rdc et 1 Ascenseur : oui
Tél : 01 69 49 64 47	Contact : Catherine Hurtebize
Fax ou Email : catherinehurtebize@crosne.fr	Tél : 01 69 49 64 47 Fax :

Et My IBS. Il est convenu ce qui suit. My IBS prend en charge l'entretien du matériel ci-dessous aux tarifs et conditions ci-après.

Date d'effet du contrat : [X] A l'installation [ ] le jour de la signature de ce contrat

Base de facturation : [ ] mensuelle / [X] trimestrielle

[ ] Abonnement Service Uniflow : 25 € HT / mois pour 5 utilisateurs

Matériels			Forfaits				Coûts copies au-delà du forfait en € HT	
Modèles	Neuf ou Reconditionné	N° de série	Volume Noir et Blanc	Prix en € HT	Volume couleur	Prix en € HT	En Noir et Blanc	En Couleur
C5840i	rec	2YM05483	2 000	7,60 €	3 000	108 €	0,0038 €	0,036 €
C5840i	rec	38P05877	2 000	7,60 €	7 500	270 €	0,0038 €	0,036 €

Observations :

CONDITIONS DE REGLEMENT : [ ] Prélèvement automatique — Durée : [X] Identique au financement [ ] Autre .....

ENVOI DES FACTURES : [X] Par mail : gratuit [ ] Par courrier : 3€ HT / facture

Le client déclare expressément :

1/ avoir pris connaissance des conditions générale du présent contrat qui figurent au verso et en accepter le contenu qui lui est opposable.
2/ Que le bien objet du présent contrat est destiné aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci.
3/ avoir été informé des capacités et des conditions d'utilisation du matériel objet du présent bon de commande et qu'en conséquence ce matériel correspond à ses besoins tels qu'exprimés.

Réserve de propriété : en application des Lois du 12 Mai 1980 et du 25 Janvier 1985, et par dérogation à l'article n° 1593 du Code Civil, la propriété du matériel et des marchandises désignés ci-dessus ne sera transféré au client qu'après complet encaissement du prix. **Attribution de compétence :** tout litige relatif à l'interprétation ou à la validité du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris. **La signature du contrat de maintenance engage le client de manière ferme et définitive. Il ne saurait, en conséquence, annuler le contrat de manière unilatérale qu'avec l'accord express de My IBS.**

My IBS – Signature

Sous réserve de validation par la direction

Le client – Signature

IBS DOCUMENT - MY IBS GROUP
30 A rue Berthollet 94110 Arcueil
Tél. : 01 47 79 48 20 • contact@myibs.fr • www.myibs.fr
SAS au capital de 15 000 € • RCS NANTERRE B 808 799 407 • CODE NAF 4666 Z • N° TVA FR 75 808 799 407

Docusign Envelope ID: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

1 – OBJET DU CONTRAT :
1.1 - Aux termes des présentes, My IBS assure, les jours ouvrés pendant ses heures de travail, par l'intermédiaire de ses techniciens ou ses sous-traitants dûment mandatés, l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels désignés au recto des présentes ainsi que la fourniture des consommables et des cartouches d'encre, pour tout contrat facturé sur la base d'un volume copies, sauf stipulations contraires au recto, étant précisé que le présent contrat ne couvre pas la fourniture du papier, des supports spéciaux servant au tirage et des agrafes.
1.2 - Le présent contrat, ne peut en aucun cas être transféré ou cédé par le Client à un tiers, sauf accord préalable et écrit de My IBS.
Pour l'exécution du présent contrat de maintenance, My IBS a la faculté, à tout moment, de se substituer une autre entreprise sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait préalablement informé son Client et/ou obtenu son agrément, dès lors que cette substitution d'entité juridique n'entraîne aucune incidence sur les conditions d'exécution des présentes.
1.3 - Le Client reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ensemble des caractéristiques du matériel et/ou des prestations, objet du présent contrat. Celles-ci ont été définies d'un commun accord avec le Client, d'après les indications fournies par ce dernier quant aux matériels utilisés, d'une part et quant à ses besoins spécifiques, d'autre part. Le Client reconnaît que le matériel objet du contrat répond parfaitement aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci.

2 – VALIDITÉ DE LA PROPOSITION :
La présente proposition est valable, ferme, définitive et irrévocable dès que le client a apposé sa signature ou à défaut, si elle est retournée par le Client, revêtue de son cachet et de sa signature, dans les 15 jours suivant la date de proposition figurant au recto des présentes.

3 – OBLIGATIONS DE My IBS:
3.1 – My IBS s'engage aux termes des présentes à :
3.1.1 - Fournir les consommables et pièces détachées défectueuses nécessaires à l'utilisation du matériel objet du contrat.
3.1.2. - Assurer une maintenance préventive des matériels objet du contrat, exclusivement par un technicien My IBS dûment mandaté, au moyen de visite sur le site, selon une fréquence laissée à son appréciation, aux fins de contrôler l'état du matériel et sa bonne utilisation et d'effectuer à cette occasion les entretiens courants éventuellement nécessaires.
3.1.3 - Envoyer un technicien My IBS dans les délais les plus brefs et au plus tard sous 72 heures, sur appel motivé du Client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne du matériel.
3.1.4- Fournir et remplacer le tambour, la nécessité de son remplacement restant à l'appréciation de My IBS.
3.2 - Dans le cadre des prestations prévues contractuellement en retour atelier, My IBS fournit la main d'œuvre et les pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du matériel objet du contrat.
3.3 - Toutefois, sont exclues du contrat, les interventions et/ou réparations dues :
3.3.1-Aux dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques, les catastrophes naturelles, les cas de force majeure ou tout accident dont la cause est extérieure aux matériels, lesquels dégâts n'ouvrent pas droit à dédommagement.
3.3.2-A l'utilisation de pièces détachées, d'un tambour ou de consommables non fournis par My IBS, au titre de l'article 1.1.
3.3.3 - Au nettoyage des matériels objet du contrat avec des produits chimiques ayant entraîné des déformations de carrosseries ; Aux chutes ou chocs des matériels ayant entraîné des bris de pièces.
3.3.4-A l'emploi de papier ou à l'utilisation du matériel non conforme aux normes du constructeur.
3.3.5-A des négligences, défaut d'utilisation ou de surveillance et/ou à tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation.
3.3.6-A toute intervention sur le matériel d'une personne non autorisée par My IBS.
3.3.7-A l'emploi de courant électrique non approprié ou à toute cause produisant les mêmes effets, notamment les fluctuations du courant hors normes EDF ; à la connexion de matériels non compatibles, sans autorisation de My IBS; à un défaut ou une qualité de lignes téléphoniques insuffisante.
3.3.8-A la modification, non acceptée ou non validée par My IBS, de la configuration du client dans lequel s'intègre la solution d'impression ou des caractéristiques du ou des postes référencés supplémentaires, notamment par rapport aux indications fournies par le client.
3.3.9-A l'emploi de serveurs, de périphériques, d'unités centrales ou d'accessoires non appropriés ou ne correspondant pas aux indications fournies par le client.
3.3.10-Au logiciel utilisateur du client et notamment les détériorations liées à un défaut d'utilisation, à son incompatibilité, ou à son mauvais fonctionnement.
3.3.11-A l'absence d'entretien par My IBS du fait de la suspension du contrat pour retard du paiement de la redevance à l'échéance contractuelle.
3.4 - Toutes interventions et/ou réparations (main d'œuvre, déplacement du technicien, consommables, pièces détachées…) nécessitées par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation distincte de la redevance, au tarif en vigueur lors de l'intervention.

4 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
4.1 - My IBS sera dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l'un des faits prévus à l'article 3.3 ci-dessus.
4.2 - Dans ces cas de figure, ou si le ou les dysfonctionnements intervenus font obstacle à la fourniture par My IBS des prestations prévues aux présentes, celle-ci pourra, si bon lui semble, mettre fin au contrat, sans préavis, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.
4.3 - La responsabilité de My IBS se limite à la fourniture des prestations visées aux articles 1.1 et 11. My IBS ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects subis par le client du fait des interventions au titre de ce contrat. Dans le cas de force majeure et si celui-ci persiste au-delà de trois mois, les parties se consulteront pour définir si le présent contrat doit être poursuivi.
4.4 - L'équipement défini au recto des présentes a été choisi, négocié et arrêté par le Client. Le Client a arrêté l'ensemble des spécifications et techniques de l'équipement et/ou de tout logiciel associé ou intégré et le Client déclare posséder les compétences nécessaires, soit directement, soit indirectement pour choisir et utiliser l'équipement. De ce fait, le Client renonce à se prévaloir auprès de My IBS de tout défaut de conseil lié au choix et à l'utilisation de l'équipement.
4.5 - En cas de mise en jeu de la responsabilité de My IBS, l'indemnité qui pourrait être mise à la charge de celle-ci ne pourra excéder le montant effectivement acquitté par le Client au titre du matériel et/ou de la prestation à l'origine du dommage, suivant que le dommage a pour origine le matériel ou la prestation.
4.6 - My IBS ne saurait en aucun cas être tenue responsable de toutes interruptions ou perturbations des réseaux électriques, téléphoniques ou autres qui pourraient affecter notamment le fonctionnement du matériel, ni des conséquences du fonctionnement ou non-fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec les matériels objet du contrat.
4.7 - La responsabilité de My IBS ne pourra être enfin recherchée en cas de force majeur, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté.

5 - OBLIGATIONS DU CLIENT
Le Client s'engage à :
5.1 - Fournir à My IBS les informations exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution des prestations objet du contrat ; à cet égard, le Client reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante.
5.2 - Respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par My IBS ou le manuel d'utilisation.
5.3 - Fournir le courant électrique, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées aux matériels utilisés.
5.4 - Interdire toute intervention sur le matériel objet du présent contrat par du personnel non agrée par My IBS.
5.5 - Donner libre accès aux matériels couverts par le contrat, au personnel envoyé par My IBS assurant les interventions ou le relevé du compteur des copies.
5.6 - Désigner un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement ; My IBS fournira audit responsable, les conseils qui lui apparaîtront nécessaires pour l'utilisation courante des matériels objet du contrat.
5.7 - Faire parvenir à My IBS le RELEVÉ DU OU DES COMPTEURS, au terme de chaque période de facturation telle qu'indiquée au recto des présentes ; ce document servira de base à la facturation. Le Client s'engage à retourner la fiche relevé compteurs à My IBS dans les trois (3) jours suivant sa réception, ou à communiquer la position des compteurs par tout autre moyen (fax, téléphone, mail).
Dans le cas où le Client ne communiquerait pas la position de ses compteurs, My IBS se réserve le droit d'établir sa facture périodique et de facturer le nombre de pages calculé sur la base du dernier relevé compteur communiqué soit par le Client, soit par le technicien à l'occasion d'une intervention, soit par estimation sur la base des précédentes consommations, soit à défaut d'information, sur la base de la moyenne du volume copies calculé par le constructeur selon la gamme du produit concerné.
Tout manquement obligeant My IBS à envoyer son personnel pour effectuer le relevé des compteurs sur site, fera l'objet d'une facturation de déplacement au tarif en vigueur.
5.8 - Payer les redevances régulièrement et aux dates d'échéances contractuelles.
5.9 - Ne pas utiliser de pièces ou de fournitures non homologuées ou non fournies par My IBS.
5.10 - Respecter l'ensemble des conditions générales de maintenance de My IBS.

6 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TAMBOUR
My IBS fournit le tambour qui reste sa propriété. Le Client doit veiller à ne lui apporter aucune dégradation. A l'issue du contrat, le Client aura l'obligation de laisser My IBS récupérer le tambour sur le photocopieur, dans les conditions fixées à article 13.4.

7 - NORMES RELATIVES AU PAPIER ET L'ENCRE
Le Client s'engage à n'utiliser que l'encre fournie par My IBS et le papier conforme aux normes du constructeur.

8 - ZONE DE PRESTATION ET DÉPLACEMENT DU MATÉRIEL
Le Client s'engage à ne pas transférer le matériel objet du contrat en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans accord préalable et écrit de My IBS demandé par lettre recommandée et à se conformer aux instructions éventuelles de My IBS relatives à ce transfert. Tout changement d'implantation est à la charge et sous la responsabilité du Client. Tout déplacement effectué pour quelque motif que ce soit, hors conditions prévues ci-dessus, entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat du fait et aux torts exclusifs du client ainsi que l'exigibilité immédiate de l'indemnité prévue au §16.3 infra.

9 - REDEVANCE DE MAINTENANCE ET TARIFICATION
9.1 - Le coût de la maintenance est facturé d'avance d'après le tarif défini au recto du présent contrat et selon la périodicité choisie par le Client telle que précisée au recto des présentes.
9.2 - FORFAIT MENSUEL : Si le Client choisit cette option, un montant forfaitaire mensuel incluant un volume de copies mensuelles sera facturé d'avance au début de chaque période comme indiqué au recto. Le premier et le dernier forfait seront facturés au prorata du nombre de jour dans les mois considérés.
Les copies supplémentaires non incluses dans le forfait et constatées à partir d'un relevé ou d'une estimation de la position des compteurs du matériel, sont facturées en même temps que la facturation du montant forfaitaire mensuel suivant. Si le Client ne communique pas son relevé de compteur dans les conditions de l'article 5.7 des présentes, il autorise My IBS à procéder à une facturation estimée qui viendra se déduire du prochain relevé effectué par le Client ou par un technicien My IBS. Le Client s'engage à régler cette facture estimée.
Le fait de ne pas avoir atteint le minimum de copies prévu au cours de la période ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement ou à la prolongation de la période.
9.3 - Si le Client a opté pour un prix à la copie, selon un volume de copies prédéterminé et que le client dépasse ce nombre de copies, le relevé de compteur faisant foi entre les parties, My IBS émettra une facture de régularisation.
Dans le cas où le Client a conclu un contrat de service portant sur plusieurs matériels, My IBS procédera à la répartition sur l'ensemble desdits matériels du nombre de copies effectuées en dépassement par rapport au minimum prédéterminé de copies prévues pour chaque matériel.
9.4 - Le Client déclare accepter que chaque facture due au titre de ce contrat comportera des frais de tenue de compte sous l'appellation « FTC » et couvre les frais administratifs engagés pour assurer le relevé des compteurs, l'émission et la gestion des parcs matériels des clients. Ainsi que des participations aux frais de livraisons sous l'appellation « PFL» et couvre les frais d'envois de consommables. Les montants sont forfaitairement fixés par My IBS. Ces montants sont révisables sans préavis au 1er janvier de chaque année. Les frais apparaissent de façon distincte sur la facture de maintenance.
9.5- Le Client déclare accepter que chaque facture due au titre de ce contrat comportera une éco taxe sous l'appellation « ECO-T» qui couvre l'ensemble des actions écologiques et sociales regroupées sous sa charte écologique. Le montant est forfaitairement fixé par MY IBS et révisable sans préavis au 1er janvier de chaque année. Les frais apparaissent de façon distincte sur la facture de maintenance.

10 - RÉVISION DES PRIX :
10.1 - Les prix indiqués au recto des présentes s'entendent nets et hors taxes et seront modifiés à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'augmentation du prix de revient des fournitures et prestations.
10.2 - À compter du huitième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, les matériels objet de celui-ci seront automatiquement soumis à une assurance vétusté destinée à couvrir les risques liés à l'usure normale des équipements.
En conséquence, une facturation forfaitaire sera appliquée comme suit :
45 € HT par matériel de type A4,
90 € HT par matériel de type A3.
Cette facturation sera émise trimestriellement et due dans les mêmes conditions que les autres prestations de maintenance prévues au contrat.

11 - ABONNEMENT SERVICE:
L'abonnement service uniFLOW donne l'accès à 5 utilisateurs d'utiliser le logiciel de gestion avancé des numérisations. Le client déclare accepter que l'abonnement sera facturé d'avance selon la périodicité choisie au recto des présentes après expiration des 3 mois d'essai gratuits. Le montant de l'abonnement est de 25 € HT par mois minimum.

12 - REDEVANCE CONNECTIQUE / SERVICE PASS :
L'objet de la redevance connectique est de définir les conditions dans lesquelles My IBS assure au Client le maintien en bon état de fonctionnement du contrôleur d'impression, de la carte fax, et/ou des solutions d'entreprises (logiciels).
Cette redevance est facturée d'avance selon la périodicité choisie au recto des présentes ; dans le cas contraire, elle sera facturée automatiquement trimestriellement à l'expiration de la garantie constructeur (1 an) aux tarifs suivants : matériel A4 noir et blanc 50 € HT, matériel A4-A3 noir et blanc 75€ HT, matériel A4 couleur 100 € HT et matériels A4-A3 couleur 150 € HT, hors prix spécifique stipulé au recto.

13 - CONDITIONS DE PAIEMENT :
13.1 - Les factures sont adressées selon l'option choisie au recto et sont payables comptant à leur réception.
13.2 - Les factures peuvent être payées par prélèvement automatique, le montant de celles-ci sera alors prélevé sur le compte du Client à la date indiquée. Si ce dernier opte pour ce mode de paiement, il devra remplir et signer l'autorisation de prélèvement jointe au contrat, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Dans ce cas, la date de paiement est la date à laquelle sera effectué le prélèvement sur le compte bancaire du client.
13.3 - Dans l'hypothèse où le matériel objet du contrat est utilisé par plusieurs clients, ceux-ci font leur affaire personnelle de l'usage du matériel et resteront personnellement et solidairement tenus de toutes les obligations résultant du contrat et notamment du paiement des redevances convenues.
13.4 - En cas de retard dans les paiements, le Client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard qui seront calculés sur le montant de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement, au taux de 1,5% par mois.
13.5 - En cas de non-paiement à l'échéance, l'ensemble des créances sur le Client au titre d'un ou plusieurs contrats, deviendra immédiatement exigible, quinze(15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client par My IBS et demeurée sans effet.

14 - DATE D'EFFET – DURÉE DU CONTRAT :
14.1 - Le présent contrat prendra effet à la date indiquée au recto et par défaut à compter du jour de la mise en service du matériel par My IBS. Cette date sera attestée par le bon d'intervention.
14.2 - Du fait de la haute technicité des produits, My IBS est obligée d'avoir en permanence du personnel hautement qualifié et de conserver un stock important de pièces détachées et de produits qui se déprécient ; en conséquence, le présent contrat est conclu pour une durée ferme, définitive et irrévocable de cinq (5) ans à compter de sa date d'effet et ce, quelle que soit la nature du financement du matériel désigné en tête des présentes et sa durée (location financière, crédit-bail, vente directe, location directe,…) ou pour une durée égale à celle du contrat de location financière sans option d'achat. Dans le cas d'une reprise de maintenance, seule la date du présent contrat prévaut.
14.3 - A la date de fin de contrat, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction et par période d'un an. Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat, après notification préalable par lettre en recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant la fin l'échéance de fin de contrat ou de la date d'anniversaire de sa reconduction ;
14.4 - En cas de résiliation du présent contrat ou à son expiration, le Client s'engage à donner libre accès au technicien de My IBS de façon à lui permettre de procéder au dernier relevé des compteurs et à la récupération du tambour et du stock d'encre. Si le Client n'était pas en mesure de restituer les stocks d'encre non consommés et/ou le tambour, il serait redevable du montant correspondant à leur valeur, au tarif en vigueur à cette date.
Le Client devra dès lors régler cette facture dans les 8 jours de sa réception.
14.5 - Au-delà de la période initialement prévue au présent contrat et en cas de tacite reconduction, toutes les éventuelles négociations commerciales portant sur les articles 9, 10, 11 et 12 des conditions générales de maintenance seront annulées, et les tarifs et/ou conditions appliqués seront ceux initialement prévus dans les articles susvisés.

15 - RESTITUTION DES MATERIELS
Dans tous les cas de restitution des matériels, les frais de reprise des appareils (démontage, conditionnement, enlèvement et transport) seront systématiquement à la charge du Client qui s'y oblige. Le Client sera également redevable envers My IBS des frais de remise en état éventuel résultant des dégradations dues à un usage non conforme.

16 - SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT :
16.1 - My IBS est en droit de suspendre la fourniture de ses prestations contractuelles, sans préavis et sans indemnité, en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations.
16.2 - My IBS pourra résilier le présent contrat de plein droit et aux torts exclusifs du Client et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances (comprenant tant le règlement des factures en cours que les indemnités de résiliations détaillées à l'article 16.3, sans préjudices de tous autres dommages et intérêts) dans chacun des cas ci-dessous :
16.2.1 - Lorsque le Client fait l'objet d'une cessation d'activité soit volontaire, soit à la suite d'une procédure collective de liquidation ou de redressement judiciaire.
16.2.2 - En cas de défaut ou de retard de paiement et plus généralement, en cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations et ce, après mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet pendant plus de huit jours.
16.2.3 - En cas de décès du Client, de cession de son fonds de commerce, ou lorsque le Client se trouve en état de cessation de paiement, et plus généralement, au cas où il deviendrait insolvable ; en cas de redressement judiciaire, le client se trouvera en état de cessation de paiement, si le mandataire liquidateur ou l'administrateur judiciaire renonce à la poursuite du présent contrat, dans les conditions prévues par la loi.
16.2.4 - Si le présent contrat porte sur plusieurs matériels, la résiliation de l'un pourra entraîner de plein droit, si bon semble à My IBS, celle des autres, avec application des indemnités prévues à chacun d'entre eux.
16.3 - Du fait de la haute technicité des produits et de l'engagement de My IBS d'intervenir sur les matériels pendant la durée déterminée du contrat, My IBS est obligée de conserver en permanence du personnel hautement qualifié et d'avoir un stock important de pièces détachées et de produits qui se déprécient. En conséquence, dans tous les cas où le contrat serait résilié avant son terme par My IBS du fait du Client, ou si le Client résiliait le présent contrat de manière anticipée pour quelque motif que ce soit, même force majeure, ou en cas de cession, de transfert, de déplacement ou de dessaisissement du matériel pour quelque motif que ce soit sans l'aval écrit de My IBS, le Client s'engage dès à présent de manière irrévocable à être redevable envers My IBS d'une indemnité de résiliation calculée comme suit, selon l'option choisie au recto des présentes.

16.3.1 - Si le Client a opté pour une facturation forfaitaire, l'indemnité de résiliation sera égale à :
- d'une part, la totalité des montants forfaitaires mensuels le séparant du terme du contrat, avec un minimum de six (6) fois le montant forfaitaire mensuel,
- outre, le cas échéant, au coût moyen mensuel du volume de copies supplémentaires réalisées au cours de la dernière année, multiplié par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat,

16.3.2 - Si le Client a opté pour une facturation basée sur le nombre de copies réalisées, l'indemnité de résiliation sera égale à :
- au coût moyen mensuel du volume de copies réalisées depuis la date d'installation du matériel jusqu'à la date de notification de résiliation, et ce, multiplié par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.

16.3.3 - A défaut de réalisation de copies par le Client depuis la date d'installation du matériel ou dans le cas où le Client n'aurait pas communiqué la position de ses compteurs, l'indemnité de résiliation sera égale à :
- la moyenne mensuelle du volume copies calculé par le constructeur selon la gamme du produit concerné, et ce, multipliée par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.

16.4 - En outre, les prix fixés au recto des présentes ont été convenus en tenant compte d'un engagement minimum de pages produites et facturées sur une période de cinq (5) ans ou sur une période égale à celle du contrat de location financière sans option d'achat selon l'option choisie.
En conséquence, si pendant trois (3) mois consécutifs ou dès que My IBS en a connaissance :
- il est constaté l'arrêt total ou quasi-total de production de pages,
- ou si le volume de production devient inférieur à 60% de l'engagement minimum forfaitaire défini au recto du contrat,
- ou si à défaut de forfait minimum fixé au recto des présentes, la production de pages devient inférieure à 40% du volume calculé sur la base du nombre de pages réalisées mensuellement depuis la date de départ du contrat,

Alors, My IBS pourra de plein droit résilier le présent contrat du fait du non-respect des engagements contractuels du client et facturer les indemnités de résiliations telles que définies ci-dessus à l'article 16.3.
16.5 - L'abonnement service et la redevance connectique seront calculés comme suit : la totalité des montants forfaitaires mensuels le séparant du terme du contrat, avec un minimum de six (6) fois le montant forfaitaire mensuel
16.6 - Les indemnités de résiliations seront de 1 526 € HT par matériel si la somme de ces dernières est inférieure.
16.7 – Quelle que soit la méthode de calcul des indemnités de résiliation, le client accepte que l'ensemble des éventuelles négociations commerciales portant sur les articles 9 à 12 des cgv de maintenance seront annulées et que le client sera également redevable de l'ensemble des frais de ces articles multipliés par le nombre d'échéances le séparant du terme du contrat.
16.8 - En cas de procédure de recouvrement engagée devant les tribunaux, My IBS pourra de plein droit demander, outre le paiement de l'indemnité contractuelle de résiliation anticipée visée ci-dessus, la condamnation du Client qui s'y oblige, au paiement d'une clause pénale minimum de cinq mille euros (5.000 €), de tous frais et taxes qui résulteraient de la procédure de recouvrement ainsi que des honoraires même non répétibles d'officiers ministériels, avocats ou experts exposés par My IBS.

17 - NULLITÉ :
Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée telle par un jugement définitif ou par un texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

18 - LITIGE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :
Le contrat est régi par le droit français. Sous réserve des dispositions de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, tout litige relatif au présent contrat, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et ce, quel que soit le lieu de livraison du matériel objet du contrat.

En autant d'exemplaires que de parties

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: FBCC3BD6-F0CE-89C6-824B-5768088ED03E

État: Envoyée

Objet: Yossi vous invite à signer votre contrat MY IBS

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 6

Signatures: 0

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe:
Commercial
30 Rue Berthollet
Arcueil, 94 94110
commercial@myibs.fr
Adresse IP: 194.13.1.45

Suivi du dossier

État: Original
02/11/2026 10:31:37

Titulaire: Commercial
commercial@myibs.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Yossi Ybouchoucha@myibs.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	**Complétée** En utilisant l'adresse IP: 194.13.1.45	Envoyée: 02/11/2026 10:31:51 Consultée: 02/11/2026 10:32:04 Signée: 02/11/2026 10:32:23

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Michaël Damiati
catherinehurtebize@crosne.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 02/11/2026 10:32:27
Consultée: 02/11/2026 10:34:21

Détails d'authentification
Détails de vérification d'identité:
ID de workflow: c368e411-1592-4001-a3df-dca94ac539ae
Nom du workflow: Phone Authentication
Description du workflow: Recipient will need to authenticate with their phone number via SMS or a phone call
Identifiant unique de transaction: 444f9162-312f-5c99-a4d9-a0608b2cbf4f
Résultat: Vérification téléphonique réussie
Méthode sélectionnée: SMS
Numéro de téléphone: +33 6 29 16 09 93
VendorReferenceId: b657d8e4-1bea-4e05-b182-8a3843497c14
Effectuée: 02/11/2026 10:33:24

Détails de vérification d'identité:
ID de workflow: c368e411-1592-4001-a3df-dca94ac539ae
Nom du workflow: Phone Authentication
Description du workflow: Recipient will need to authenticate with their phone number via SMS or a phone call
Identifiant unique de transaction: 444f9162-312f-5c99-a4d9-a0608b2cbf4f
Résultat: Vérification téléphonique réussie
Méthode sélectionnée: SMS
Numéro de téléphone: +33 6 29 16 09 93
VendorReferenceId: 84bc66dd-a14e-4658-8d25-72a66670471e
Effectuée: 02/11/2026 10:34:08

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 02/11/2026 10:34:21
ID: 143bcdab-3369-4f23-b8c4-643212f89352

Événements de signataire	Signature	Horodatage

Yoni ZIRAH

yzirah@myibs.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

samy Mellloul

smelloul@myibs.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l’éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l’agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l’enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	02/11/2026 10:31:51

Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, IBS DOCUMENT (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact IBS DOCUMENT:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: melloulsamy@gmail.com

To advise IBS DOCUMENT of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at melloulsamy@gmail.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from IBS DOCUMENT

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to melloulsamy@gmail.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with IBS DOCUMENT

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to melloulsamy@gmail.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IBS DOCUMENT as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IBS DOCUMENT during the course of your relationship with IBS DOCUMENT.